



27 Octobre 2020

**MÉMOIRE DE LA MRC DE
L'ASSOMPTION**

Présenté dans le cadre du projet
d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à
Terrebonne, secteur Lachenaie

Déposé au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

Présentation de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption

Située au sud de la région de Lanaudière à proximité de l'île de Montréal, la MRC de L'Assomption constitue la principale porte d'entrée de la région. D'une superficie de 265 km² son territoire est composé de cinq municipalités : Charlemagne, L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice. Sa localisation à proximité de la métropole et des grands axes routiers lui confère une situation géographique exceptionnelle. Sa population, sans cesse croissante, s'élève à plus de 127 000 habitants. Le territoire de la MRC est reconnu pour sa grande diversité de services représentative du rayonnement de notre espace régional sur l'échiquier métropolitain et lanauchois. La vaste zone agricole couvre 73 % du territoire, alors que commerces, industries, habitations et attraits récréotouristiques et culturels se déploient tout autour.

Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Terrebonne est localisé à l'ouest du territoire de la MRC de L'Assomption. Ce site est contigu au territoire de la Ville de Repentigny regroupant une population de 85 751 habitants. Le secteur résidentiel de la Presqu'île est le territoire qui subit le plus d'inconvénients sur la qualité de vie depuis le début de l'exploitation du secteur nord. La Ville de Charlemagne, d'une population de plus de 6 100 habitants, est également limitrophe aux terrains du LET. Cette dernière, par sa localisation, est toutefois moins impactée par les activités de l'entreprise.

La MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles depuis 2001. Celle-ci est responsable de l'attribution et de la gestion de tous les contrats en lien aux matières résiduelles de ses cinq municipalités constituantes. Depuis l'arrivée du bac de recyclage sur l'ensemble du territoire en 2007, la MRC et ses municipalités multiplient les efforts afin de toujours diminuer les quantités de matières destinées à l'enfouissement. Dans cette perspective, au cours de la dernière décennie, les municipalités ont tour à tour ajouté la collecte des matières organiques à leur offre de service. L'amélioration continue des services de collecte, combinée à des campagnes de sensibilisation soutenues ont porté leurs fruits. En douze (12) ans, la quantité de matières recyclables a augmenté de plus de 70 % alors que les déchets ont diminué de plus de 30 %, et ce, malgré l'accroissement constant de la population. Concernant la gestion des matières résiduelles, le principe guidant toutes les décisions de la MRC de L'Assomption et de ses municipalités est de tendre le plus possible vers le zéro déchet et la réduction à la source. Il en va de la qualité de vie des citoyens.

Introduction

La MRC de L'Assomption tient à remercier les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de l'occasion qui lui est offerte de présenter ce mémoire en lien au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, à Terrebonne. La MRC juge important et nécessaire de soulever les problématiques et les enjeux engendrés par ce projet d'agrandissement sur son territoire et particulièrement, sur la qualité de vie des résidents. Les commentaires et recommandations proposés dans ce document visent à mettre en lumière des inquiétudes concernant certains éléments du projet afin que Complexe Enviro Connexions (CEC) s'engage à poursuivre ses améliorations dans le déploiement des mesures et actions novatrices.

La MRC de L'Assomption est consciente des efforts et des investissements qui ont été déployés par CEC au cours des dernières années afin de réduire les impacts sociaux et environnementaux engendrés par ses activités. L'entreprise a développé plusieurs moyens et outils de communication dans le but de mieux répondre aux préoccupations de la population. CEC a aussi investi dans la recherche de procédés technologiques afin de réduire ses impacts sur l'environnement. Parmi ses avancées, soulevons les améliorations concernant le captage des biogaz grâce à l'exploitation de son usine de production de biométhane ainsi que le procédé de captation du lixiviat. Depuis 2018, l'entreprise mise sur le déploiement d'un projet pilote de bioréacteur aérobic-anaérobic séquentiel (BAAS) portant sur la valorisation des résidus organiques (biogaz et compost).

Le projet d'agrandissement demandé par CEC pour la section sud-ouest du secteur nord vise à répondre à des besoins d'enfouissement des matières résiduelles encore bien présents. La nécessité pour les municipalités, les industries, les commerces et les institutions de recourir à l'enfouissement des matières résiduelles demeure une réalité avec laquelle notre société devra composer pendant encore plusieurs années. La dernière décennie a toutefois marqué le tournant vers la valorisation des matières organiques. Les actions gouvernementales tout comme les mesures provenant du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (2017) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) avaient pour principaux objectifs le déploiement de la collecte et de la valorisation des matières organiques et la mise en place des infrastructures s'y rattachant. Mentionnons également qu'une modification au plan est entrée en vigueur en juin 2020 afin de mieux refléter les grands enjeux liés à l'industrie du recyclage.

Par les récentes modifications apportées, la CMM souhaite préciser sa vision à long terme et apporter des changements tangibles en matière d'environnement en priorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant activement à l'amélioration de la qualité de vie. Le prochain PMGMR, dont la mise en vigueur est prévue en 2024, traitera principalement de la problématique des résidus ultimes.

Depuis 2018, le Gouvernement du Québec a entrepris une réforme importante de la gestion des matières résiduelles. Parmi les principaux éléments de celle-ci soulevons la modernisation du système de collecte sélective, l'élargissement de la consigne et la stratégie de valorisation des matières organiques (juillet 2020). En septembre dernier, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) annonçait la tenue d'un BAPE générique sur l'enjeu de l'élimination des résidus ultimes au Québec dont le rapport est attendu à l'été 2021. Ce BAPE aura notamment pour mandat de se pencher sur les installations existantes pour l'élimination des résidus ultimes ainsi que sur les technologies et mécanismes innovants auxquels le Québec pourrait recourir dans les prochaines années. La demande d'agrandissement des activités du LET de Lachenaie survient donc dans une période de grande mouvance concernant la gestion des matières résiduelles.

La MRC de L'Assomption travaille de concert avec ses municipalités à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles en cohérence avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du PMGMR. En raison des grandes préoccupations des élus et des citoyens pour l'environnement et pour l'amélioration de nos milieux de vie, la MRC se devait de déposer un mémoire en tant que territoire limitrophe aux activités de CEC pour assurer la représentativité des intérêts de notre collectivité et plus particulièrement des résidents des Villes de Repentigny et de Charlemagne.

Notre mémoire aborde successivement les éléments suivants :

- La capacité du LET autorisée par décret;
- La qualité de l'air (odeurs) et les effets sur la qualité de vie des résidents;
- L'efficacité du comité de vigilance;
- La responsabilité collective quant aux résidus ultimes.

1. Le capacité du LET autorisée par décret

Complexe Enviro Connexions (CEC) constitue le seul lieu d'enfouissement technique localisé sur le territoire de la CMM. Son potentiel de desserte municipale est donc très vaste. Le projet d'exploitation de la section sud-ouest couvre une superficie de 19,2 ha soit 15,6 %¹ de la superficie du secteur nord. La capacité d'enfouissement projetée est évaluée à 11,2M m³ pour une durée de vie approximative d'une dizaine d'années².

Chaque autorisation délivrée par le MELCC en lien à l'exploitation d'un LET est assujettie à un volume maximal prescrit pour toute la durée de l'autorisation de même qu'un tonnage annuel ne pouvant en aucun cas être dépassé. Ces seuils de capacité sont établis par la direction des évaluations environnementales et visent à être les plus représentatifs des réels besoins du territoire de desserte.

Dans le cadre de ce projet, CEC justifie les quantités demandées sur la base notamment de ces diverses variables :

- Les projections démographiques du territoire potentiel de desserte;
- Les projections d'enfouissement provenant des données du PMGMR de la CMM;
- Le niveau de performance des municipalités quant à l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale;
- La prise en compte de l'augmentation des risques associés aux événements climatiques;
- L'établissement d'une marge de manœuvre en lien à la libre concurrence du marché.

La MRC considère très importante cette évaluation des besoins anticipés dans le but d'être en mesure de bien répondre à la demande du milieu, conformément aux orientations et objectifs du gouvernement et de la CMM. Bien que CEC ait considéré certaines orientations et objectifs dans le cadre de son analyse, aucune mention ne fait référence à la réforme québécoise sur la gestion des matières résiduelles et à sa stratégie de valorisation des matières organiques établissant de nouvelles cibles en la matière pour les prochaines années.

¹ WSP, *Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation de la section Sud-Ouest du secteur Nord du LET, Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie*, août 2020, page 13

² IDEM, page 13.

Il s'avère donc important de considérer, dans le cadre de cette évaluation, toutes nouvelles orientations, réglementation ou cibles gouvernementales à atteindre pour le futur. Ces dernières sont également susceptibles d'engendrer à court et moyen terme des incidences sur l'évaluation de cette quantité projetée. La Stratégie québécoise de valorisation des matières organiques publiée en juillet 2020 en constitue un bon exemple :

- Instauration de la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
- Recyclage ou valorisation de 70 % des matières organiques d'ici 2030;
- Augmentation des redevances à l'enfouissement à 30 \$ / tonne (probablement d'ici 2022).

La MRC s'interroge aussi relativement à la limite du volume autorisé par le MELCC et à ses incidences possibles sur la prolongation de la durée d'exploitation du site. Le 26 juin 2019, CEC obtenait un décret gouvernemental (674-2019) autorisant la prolongation sur deux (2) ans du décret obtenu en 2014 (876-2014) pour la portion actuellement en exploitation soit la section nord-ouest du secteur nord. Initialement, le décret de 2014 se terminait le 31 juillet 2019 et mettait ainsi fin à l'exploitation de la section nord-ouest, d'où le dépôt par l'entreprise d'une nouvelle étude d'impact sur l'environnement pour l'exploitation de la section sud-ouest.

Le décret obtenu en juin 2019 est une extension des activités d'exploitation du site déjà autorisées; le LET n'ayant pas atteint sa pleine capacité permise dans les autorisations délivrées antérieurement. Bien que le tonnage maximal permis soit généralement atteint annuellement, le volume de matières enfouies autorisé n'a quant à lui pas été atteint.

Ainsi, pour le MELCC, il ne s'agit que de la poursuite des opérations ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en 2007. Bien que le décret de 2019 comprenne de nouveaux engagements de la part de CEC, il en demeure tout de même que la majorité des conditions découlent d'une autorisation délivrée déjà depuis plus de 10 ans.

De plus, si nous visons en tant que société l'atteinte de hautes cibles de performance environnementale dont l'objectif consiste à mettre fin à l'enfouissement des résidus ultimes, il apparaît important de bien établir les seuils de volumétrie autorisés dans le but d'amorcer rapidement le virage vers de nouveaux procédés plus acceptables socialement.

Commentaires et recommandations :

- **La MRC de L'Assomption souhaite que le MELCC considère les impacts potentiels de la réforme gouvernementale** et particulièrement, de la stratégie de valorisation des matières organiques susceptibles d'influencer les seuils de capacité quant au tonnage annuel et au volume prescrit dans le cadre de son autorisation;
- **La MRC demande au MELCC de prendre en compte toutes les variables**, dont les nouvelles technologies et pratiques permettant notamment d'accroître la compaction de la matière enfouie dans l'établissement du volume autorisé afin que celui-ci soit plus représentatif de la réalité.

2. La qualité de l'air (odeurs) et les effets sur la qualité de vie des résidents

Au cours des années d'exploitation du LET, les représentants des villes limitrophes aux activités de CEC, soit Repentigny et Charlemagne, ont dû à maintes reprises assurer la représentativité des préoccupations et des besoins de leurs citoyens les plus impactés par les activités de l'entreprise sur le plan de la qualité de vie.

La MRC et ses municipalités sont toutefois conscientes des importants efforts qui ont été déployés ces dernières années à cet égard de la part de CEC. Elles tiennent donc à saluer la mise en place de ces diverses mesures et initiatives et rappellent la nécessité d'assurer leur maintien et bonification pour le futur. Parmi ces mesures, relevons celles qui ont su engendrer des bénéfices importants sur les quartiers limitrophes dont notamment les suivantes:

- Contrôle des lots odorants;
- Utilisation d'agent neutralisant grâce à l'emploi des camions à eau et des clôtures mobiles et permanentes;
- Démarrage de l'usine de production de biométhane et amélioration de certaines technologies;
- Meilleure gestion des opérations en conditions des vents favorables à la dispersion des odeurs;
- Installations de membranes temporaires afin de minimiser les surfaces ouvertes au front et mise en place d'une pellicule anti-odeur sur les bassins odorants;
- Arrêt de la réception des résidus fins de construction, rénovation et démolition (CRD)

D'importantes améliorations ont aussi été apportées aux suivis des plaintes et au processus d'observations d'odeurs permettant un meilleur ajustement des mesures d'atténuation. En plus du comité de vigilance qui relève d'une exigence de la Loi, deux autres comités ont été mis sur pied par CEC. Le comité de citoyens de suivi des odeurs mis en place depuis 2003 et regroupant une dizaine de citoyens observateurs. Ce comité couvre les secteurs problématiques de Repentigny, Terrebonne et Charlemagne. Depuis 2014, la transmission des données s'effectue en temps réel via une plateforme informatisée. En 2007, le comité interne de suivi des odeurs formé d'étudiants a été créé spécifiquement pour l'observation des problématiques provenant du quartier de la Presqu'île à Repentigny.

Par ailleurs, bien que les plaintes d'odeurs aient considérablement diminué au cours de la dernière décennie, passant de plus de 200 plaintes en 2008 à moins d'une vingtaine en 2020³, il s'avère que certains secteurs résidentiels subissent encore d'importants inconvénients face à cette problématique. L'étude d'évaluation des impacts de CEC soulève l'effet significatif sur la diminution de la qualité de vie des résidents localisés à proximité du site, principalement les résidents du quartier de la Presqu'île à Repentigny qui sont situés dans l'axe des vents dominants. La presque totalité des plaintes (96 %) ⁴, dont la majorité porte sur les problématiques d'odeurs, provient de ce secteur. Des corridors d'odeurs ont également été observés dans d'autres secteurs au cours des années, et ce, malgré l'utilisation de méthodes raffinées afin de contrôler et de neutraliser ces émanations.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la problématique d'odeurs pourrait engendrer un impact négatif en soi. Une mauvaise odeur persistante peut amener une dégradation significative de la qualité de vie et générer un état d'aversion ou de détresse et ainsi nuire à l'état de santé (psychologique et physique). Aussi, dans le cadre de sa présentation lors des audiences publiques, Madame Louise Lajoie, porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), soulevait qu'en période de haute concentration d'émissions nauséabondes dans l'air, de courte durée, récurrents, mais irréguliers, les nuisances et symptômes ressentis par les gens sont souvent beaucoup plus importants. Elle relevait également la très grande variabilité de la perception des odeurs chez chacun.

En matière d'odeurs et de suivi des plaintes, des progrès restent encore à faire concernant le diagnostic et l'établissement des liens de causalité. La mise en place d'un système de suivi des plaintes en temps réel pourrait grandement faciliter ce constat. Bien que plusieurs améliorations aient été apportées ces dernières années, des efforts additionnels devront être réalisés, et ce, à court terme. Des solutions pourraient aussi être envisagées concernant la mise en place de solutions novatrices pouvant jouer un rôle d'obstruction face aux émanations d'odeurs.

³ WSP, *Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation de la section Sud-Ouest du secteur Nord du LET, Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie*, août 2020, page 6

⁴ Idem page 6

L'étude d'évaluation des impacts soulève également l'importance des incertitudes de la modélisation concernant la concentration de certains contaminants, dont le sulfure d'hydrogène (H₂S) qui constitue un gaz très odorant et nauséabond. Les modélisations indiquent une hausse significative des occurrences de dépassements des critères pour plusieurs années et pouvant être due à une surévaluation des concentrations maximales estimées. Dans le but de prévenir tout risque, le MSSS recommande de procéder au suivi des concentrations ambiantes dans la zone d'étude. Le ministère suggère d'évaluer la pertinence d'ajouter des stations d'échantillonnage de l'air dans les secteurs résidentiels les plus rapprochés du LET et les plus propices à recevoir des odeurs dans le but de valider la modélisation aux récepteurs. Présentement les stations d'échantillonnages sont essentiellement localisées à la limite de propriété de CEC.

Concernant la variation des émissions de biogaz émis dans l'atmosphère, bien qu'entre 2013 et 2018 les quantités n'ont cessé de diminuer en raison de l'efficacité des méthodes de captage (95%-97%), passant de 320 000 tonnes à 52 000 tonnes, il est estimé qu'elles seront toutefois plus élevées durant les premières années d'exploitation du projet. Les émissions des biogaz pourraient ainsi atteindre les 100 000 tonnes pour ensuite diminuer jusqu'à environ 60 000 tonnes vers les années 2030. Sur la base de ces données, nous pouvons donc présumer qu'il y aura encore des épisodes d'odeurs dans les prochaines années d'où l'importance d'accroître les communications entre CEC et les plaignants tout en bonifiant de façon continue les mesures mises en place par l'entreprise.

Bien que l'étude d'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine⁵ n'ait relevé aucun risque significatif sur la santé de la population à court ou long terme pour les substances évaluées, en raison des teneurs de fond local en particules fines (PM_{2.5}) parfois élevées, les conclusions de cette étude recommandent à CEC d'effectuer un suivi de ce paramètre dans la zone d'étude. De plus, elle propose aussi à l'entreprise de procéder à la mesure de l'acrylonitrile concernant les sources d'émission potentielles.

⁵ SANEXEN, *Étude d'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine, exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne-secteur Lachenaie*. 12 février 2019, p.40

Parallèlement aux problématiques de qualité de l'air et d'odeurs, des mesures ont aussi été déployées au cours des années concernant d'autres nuisances. L'analyse du registre des plaintes confirme l'impact positif de certaines d'entre-elles sur la qualité de vie des milieux. L'efficacité du contrôle et du suivi des actions mises en place par CEC en lien à la présence des goélands au lieu d'enfouissement est démontrée depuis plusieurs années. Ce registre indique aussi l'absence de problématique relativement aux bruits occasionnés par les activités de l'entreprise sur le milieu ambiant.

Commentaires et recommandations :

- **Demander à CEC de poursuivre le maintien des mesures en place** en s'assurant de leur efficacité, dans un objectif d'amélioration continue;
- **La MRC souhaite que CEC poursuive ses analyses et réflexions** dans le but d'améliorer les liens de causalités et le diagnostic concernant les plaintes d'odeurs. La mise en place d'un système de suivi des plaintes en temps réel, même en dehors de l'horaire de travail régulier est proposée;
- **Demander à CEC d'évaluer la pertinence d'ajouter des stations d'échantillonnage de l'air** dans les secteurs résidentiels les plus propices à recevoir les odeurs. Mentionnons qu'il s'agit aussi d'une demande de certains citoyens;
- **La mise en place par CEC des recommandations** provenant des études d'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine (Sanexen, février 2019) et de l'étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique, révision 1 (WSP, janvier 2020).
- **Recommander au MELCC la désignation d'un représentant** pour siéger au comité de vigilance dans le but d'améliorer la gestion et le suivi des plaintes et de faciliter les échanges avec d'autres ministères tels que celui de la Direction régionale de la santé publique (DSP);
- **Poursuivre les démarches entreprises par la Ville de Repentigny auprès de CEC** dans le but d'améliorer le suivi et la gestion des plaintes.
- **Que CEC poursuive ses investissements en recherche et développement;**
- **Poursuivre l'amélioration continue des communications entre CEC et la communauté.**

3. L'efficacité du comité de vigilance

Le comité de vigilance relève d'une exigence du MELCC en vertu de l'art. 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il vise à assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique dans le respect des exigences environnementales. C'est par le biais de l'application du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) que les conditions applicables au bon fonctionnement du comité sont déterminées.

Au cours des dernières années, les membres du comité composés notamment de citoyens, représentants municipaux et regroupements voués à la protection de l'environnement ont entamé à quelques reprises des démarches auprès du ministère afin d'obtenir des réponses à certaines de leurs questions et inquiétudes. Ces questionnements portaient notamment sur l'application d'exigences et de conditions incluses aux autorisations gouvernementales et susceptibles d'engendrer des impacts sur la santé de la population. Ces démarches ont souvent suscité de longs délais de la part du ministère avant d'obtenir réponse aux questions. Le MELCC étant un acteur de premier plan au contrôle et au suivi environnemental, la MRC et ses municipalités visées considèrent opportun d'intégrer la participation d'un représentant du ministère au comité de vigilance. Cette représentation pourrait grandement faciliter les échanges entre les divers ministères concernés, dans le but d'améliorer la compréhension et le suivi des dossiers tout en répondant aux interrogations des divers intervenants. Il est de la responsabilité du ministère de faire état des mesures de contrôle et des résultats des analyses effectuées dans le cadre de leur mandat. Rappelons que par le passé, un représentant du ministère siégeait d'ailleurs comme membre au comité de vigilance de CEC.

Le règlement encadrant les conditions applicables au bon fonctionnement du comité de vigilance porte aussi sur l'information transmise au public. Il est de la responsabilité du comité d'informer le public sur les principaux rôles qui lui sont confiés et sur ses principales activités. La MRC juge important d'améliorer cet aspect qui, soulignons-le, est fort souvent négligé.

La MRC et ses municipalités jugent nécessaire d'améliorer la communication avec le public par la mise en place de mesures additionnelles misant sur la transparence de l'information obtenue dans le cadre des activités du comité. Pour ce faire, la MRC propose la mise en place d'une plateforme web dédiée au comité de vigilance, à même le site internet de CEC. Ceci, dans le but d'y recueillir toute l'information pouvant être consultée par le public tout en accordant une grande importance à la vulgarisation de son contenu. L'ensemble des comptes-rendus pourrait d'ailleurs y être déposé pour consultation.

Commentaires et recommandations :

- **Recommander au MELCC la désignation d'un représentant** pour siéger au comité de vigilance dans le but d'améliorer la gestion des plaintes d'odeurs et le suivi des conditions prescrites aux autorisations délivrées à l'exploitation du site;
- **Améliorer la diffusion et la transparence de l'information adressée au public** par la création d'une plateforme web dédiée aux activités du comité de vigilance;
- **Poursuivre de façon continue les améliorations** vouées à la gestion et au suivi des activités de CEC.

4. La responsabilité collective quant aux résidus ultimes

La présence d'un lieu d'enfouissement technique à proximité de zones urbaines est actuellement un mal nécessaire. Tant que nous ne serons pas collectivement parvenus à un mode de vie zéro déchet et que nous n'aurons pas orienté nos choix vers des technologies plus respectueuses de l'environnement, nous devons nous assurer d'avoir un lieu d'élimination conforme et performant, facilement accessible afin de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre (GES). Toutefois, même si nous sommes encore loin du jour où nous pourrions définitivement mettre fin aux activités d'enfouissement de nos matières résiduelles, il est du devoir de tous de tendre vers cet objectif de réduction des résidus ultimes. Il ne peut être de la seule responsabilité des municipalités limitrophes aux lieux d'enfouissement d'être conscientes des impacts de ces sites sur la qualité de vie des citoyens et sur l'enjeu de l'acceptabilité sociale. Nous devons collectivement prendre les mesures nécessaires pour trouver rapidement des alternatives efficaces et écoresponsables pour la gestion des résidus ultimes.

En ce sens, la MRC de L'Assomption et ses municipalités appuient les efforts et les mesures mis de l'avant dans le PMGMR afin d'atteindre cet objectif et salue l'initiative du MELCC de tenir un bureau d'audience publique (BAPE générique) sur l'enjeu de l'élimination des résidus ultimes. La société est prête pour une réflexion de fond sur la question des résidus ultimes afin de nous préparer à l'éventuelle fermeture des sites d'enfouissement situés à proximité du territoire de la CMM. Lorsque ces activités cesseront, nous devons avoir diminué de façon importante notre dépendance à l'enfouissement comme mode de gestion de nos matières résiduelles et avoir identifié des solutions et alternatives viables pour le futur.

La valorisation des matières organiques contribue de beaucoup à la réduction des déchets. À cet effet, la MRC souhaiterait voir s'implanter des infrastructures de valorisation additionnelles pour le futur. Rappelons que les municipalités de la Couronne Nord ont produit, à la demande de la CMM, un plan directeur régional des équipements et technologies de traitement des résidus organiques en 2013. Le scénario préférentiel retenu misait d'ailleurs sur l'octroi de contrats de traitement biologique aux fournisseurs de services privés compte tenu que la Couronne Nord est desservie par plusieurs infrastructures de gestion des matières résiduelles jumelées à la contrainte d'espace en lien à la forte croissance démographique de la région. Nous croyons également que les améliorations récentes apportées au nouveau cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) par le MELCC favoriseront l'implantation de nouvelles installations. Le secteur privé bénéficie d'une plus grande aide financière à cet égard. Une telle requête avait d'ailleurs été faite par la MRC et ses municipalités en 2015, dans le cadre du dépôt d'un mémoire en lien à l'adoption du PMGMR de 2^e génération. Les entreprises peuvent dorénavant recourir à un soutien financier plus équitable entre les secteurs public et privé comparativement aux anciens programmes de financement du MELCC.

Enfin, certains éléments de la réforme de la collecte sélective entamée par le MELCC dont les fondements reposent sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) risquent aussi d'apporter des effets tangibles sur la réduction des matières enfouies. Les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages et imprimés seront responsables de la valorisation de leurs produits jusqu'à leur fin de vie utile. Parallèlement, la stratégie québécoise de valorisation des matières organiques prévoit l'augmentation de la redevance aux matières enfouies, il en coûtera bientôt 30 \$ la tonne. Bien que le gouvernement dispose d'outils réglementaires incitatifs pour réduire le recours à l'enfouissement, il n'en demeure pas moins que les prochaines années devront être consacrées aux résidus ultimes et que tous les acteurs devront être appelés à agir rapidement.

Commentaires et recommandations :

- **La MRC et ses municipalités appuient cette démarche de réflexion de fond sur les résidus ultimes** via la tenue d'un BAPE générique et s'engagent à y participer activement;
- **Vu l'urgence d'agir, la MRC demande au gouvernement et à ses partenaires** l'établissement d'un plan d'action et d'un calendrier de travail s'arrimant aux objectifs et cibles à atteindre.

Conclusion

Par le dépôt de ce mémoire, la MRC de L'Assomption considère important de soulever les problématiques et les enjeux engendrés par le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique dans un objectif d'amélioration continue de la part de CEC.

La MRC de L'Assomption salue les mesures qui ont été mises en place ces dernières années par CEC concernant notamment l'implantation de nouvelles technologies, la gestion des opérations, la communication avec le milieu ainsi que la gestion et le suivi des plaintes. La MRC rappelle toutefois le rôle et la responsabilité de CEC relativement à la poursuite de ces efforts dans un souci constant de diminution des impacts sur l'environnement et sur la qualité de vie des milieux ambiants.

Dans le cadre de ce processus consultatif, la MRC juge important que la commission prenne connaissance des enjeux qui préoccupent la MRC de L'Assomption et ses municipalités. Ces enjeux concernent notamment la capacité du LET autorisé par décret, l'efficacité du rôle du comité de vigilance, la responsabilité collective quant aux résidus ultimes. La MRC accorde également une très grande importance à l'enjeu de la qualité de l'air (odeurs) et de la qualité de vie des secteurs résidentiels limitrophes au projet. À cet égard, plusieurs recommandations ont été formulées par la MRC.

Enfin, la MRC rappelle que tous ont un rôle important à jouer quant à l'enjeu des résidus ultimes. Il est primordial de trouver rapidement des alternatives respectueuses de l'environnement et socialement acceptables aux lieux d'enfouissement techniques. La tenue d'un BAPE générique sur cette question est d'ailleurs très bien accueillie par la MRC. Cette démarche permettra enfin de réfléchir collectivement sur cet enjeu de taille auquel est confrontée la société actuelle.